

Apollonia : le CIFD espère une accélération des procédures civiles et pénales

Paris, le 13 Février 2018

A l'issue d'une audition approfondie de près de 5 heures, le juge d'instruction vient de confirmer qu'il n'y avait pas lieu de mettre en examen CIFD dans le cadre de l'affaire Apollonia. Le préjudice financier très important subi par le CIF fait de lui une des principales victimes de cette affaire. Dès lors, il ne peut se voir reprocher de saisir les juridictions civiles pour faire valoir ses droits et obtenir le remboursement des prêts qu'il a consentis.

CIFD considère que cette décision s'inscrit dans la volonté manifestée par la justice, au plan civil comme au plan pénal, que cette affaire vieille de plus de 10 ans reprenne maintenant un déroulement serein permettant à chaque partie prenante de voir sa cause entendue et tranchée sur le fond dans un délai raisonnable. Il en prend acte avec satisfaction en rappelant que la mise en examen de la société Apollonia et de ses dirigeants, pour escroquerie en bande organisée au détriment d'un grand nombre d'établissements de crédit, dont plusieurs filiales de CIFD, remonte à 2009.

Eu égard au préjudice financier qu'il a subi dans cette affaire depuis 2009 du fait des impayés, le CIF a saisi les juridictions civiles pour qu'elles se prononcent sur le remboursement des prêts contractés par les investisseurs. Après avoir dans un premier temps décidé de surseoir à statuer compte tenu de la procédure pénale en cours, ces juridictions considèrent désormais très généralement, que le moment est venu pour la justice de se prononcer sur le fond.

Les jugements sont maintenant de plus en plus nombreux : 70 décisions ont été rendues sur le fond par plus d'une vingtaine de juridictions civiles dans les contentieux opposant CIFD à différents investisseurs ; toutes ces décisions, sans exception, condamnent les investisseurs à rembourser les sommes qu'ils ont empruntées.

L'activisme de certaines officines de promotion des intérêts des investisseurs, fondé sur la démultiplication des procédures et des demandes d'actes destinées à ralentir l'action judiciaire, la désinformation des média et de certains élus, et les tentatives d'instrumentalisation de la procédure pénale, paraît désormais ne plus être en mesure d'entraver l'examen serein par les juges du fond des différents dossiers. CIFD se félicite qu'une telle situation permette d'espérer que la justice pénale puisse enfin trancher rapidement la question de la culpabilité des personnes mises en examen pour escroquerie dans l'affaire Apollonia.



Rappel sur l'affaire Apollonia: La société Apollonia a commercialisé pendant près de 10 ans des biens immobiliers locatifs auprès d'une clientèle d'investisseurs à revenus généralement élevés, finançant leurs acquisitions le plus souvent exclusivement par emprunts bancaires, en vue d'obtenir des avantages fiscaux très significatifs et des revenus locatifs leur permettant de faire face à leurs charges de remboursement. Les rendements locatifs escomptés ayant généralement été moindres que ceux présentés par Apollonia, un grand nombre d'investisseurs, considérant que leur confiance avait été abusée par Apollonia, ont décidé à compter de 2009 de cesser de rembourser leurs emprunts et, à l'instigation de certains avocats, ont engagé des actions en justice, tant au plan pénal qu'au plan civil, pour rechercher une justification juridique à l'arrêt du remboursement de leurs emprunts fondée sur la responsabilité des banques.

Contact Presse :

Crédit Immobilier de France

Sophie THOMAZI

Secrétaire général

sophie.thomazi@creditimmobilierdefrance.com

01 70 91 37 00

Footprint Consultants

Christophe REILLE / Cécile JACQUET

creille@footprintconsultants.fr

cjacquet@footprintconsultants.fr

01 80 48 14 80